



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 123 - 15.10.2020

En exercice... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention 0

**PÔLE RESSOURCES
10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Désignation des membres appelés à représenter la
Communauté de Communes de l'Île de Ré au sein du
Conseil d'administration de la SPL Destination Ile de Ré**

L'AN DEUX MILLE VINGT,
Le 15 octobre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 9 octobre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,
Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI, M. Jean-Pierre GAILLARD,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,
La Flotte : Mme Annie BERGERON, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,
Les Portes en Ré : M. Jean-Luc CHENE,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Simone FOULQUIER, M. Marc CHAIGNE,
St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,
Ste Marie de Ré : M. Didier LEBORGNE, M. Didier GUYON, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Anne PAWLAK (donne pouvoir à Lionel QUILLET), Alain POCHON (donne pouvoir à Patrick RAYTON), Jean-Paul HERAUDEAU (donne pouvoir à Roger ZÉLIE) Gisèle VERGNON (donne pouvoir à M. Didier LEBORGNE).

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20201015-D2020123-DE
Reçu le 19/10/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 123 - 15.10.2020

En exercice... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES 10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**Désignation des membres appelés à représenter la
Communauté de Communes de l'Île de Ré au sein du
Conseil d'administration de la SPL Destination Ile de Ré**

Vu le Code du tourisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 1524-5, L. 1531-1 et suivants, L. 2121-21,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

Vu l'arrêté préfectoral n°93-2825-DCRL /B2 en date du 22 novembre 1993 relatif à la création de la Communauté de communes de l'Île de Ré,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Île de Ré, et notamment le 4^{ème} alinéa du 2^{ème} groupe de l'article 5.1 portant la promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme, entérinés par arrêté préfectoral en date du 12 mars 2020,

Vu la définition de l'intérêt communautaire et notamment la création, la gestion et le fonctionnement d'un office de tourisme de pôle à l'échelle communautaire,

Vu la délibération n°138 du 29 octobre 2015 portant création d'un office de tourisme intercommunal,

Vu la délibération communautaire n 29 du 9 juillet 2020 relative à l'élection du Président de la Communauté de communes de l'Île de Ré,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 octobre 2020,

Considérant que la SPL Destination Ile de Ré est administrée par un Conseil d'administration composé de 11 représentants des collectivités territoriales ou de groupements de collectivités territoriales ;

Considérant que 10 membres du Conseil d'administration sont des représentants de la Communauté de communes de l'Île de Ré et 1 membre est représentant du Conseil départemental de Charente-Maritime ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20201015-D2020123-DE
Reçu le 19/10/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 123 - 15.10.2020

En exercice... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES 10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation des membres appelés à représenter la Communauté de Communes de l'Île de Ré au sein du Conseil d'administration de la SPL Destination Ile de Ré

Considérant qu'il convient dès lors, de désigner les 10 membres représentants la Communauté de communes de l'Île de Ré ;

Considérant que la désignation des membres de la SPL « Destination Ile de Ré » peut avoir lieu au scrutin public si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose,

Considérant que sur proposition de Monsieur le Président, l'assemblée délibérante accepte, à l'unanimité et au scrutin public, de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de désigner en qualité de représentants de la Communauté de communes de l'Île de Ré au Conseil d'administration de la SPL « Destination Ile de Ré » :**
 - Madame Danièle PÉTINIAUD -GROS,
 - Monsieur Gérard JUIN,
 - Monsieur Patrick RAYTON,
 - Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU,
 - Monsieur Lionel QUILLET,
 - Monsieur Alain POCHON,
 - Monsieur Patrice RAFFARIN,
 - Madame Lina BESNIER,
 - Monsieur Patrice DECHELETTE,
 - Madame Gisèle VERGNON.

Affichée le : 19 octobre 2020

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20201015-D2020123-DE
Reçu le 19/10/2020